

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 316

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. Benoit, M. de Courson, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 59 BIS AB

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 prévoit un nouveau motif pour la préservation du patrimoine naturel, prévu à l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Ainsi, et désormais, lorsque le rôle essentiel dans l'écosystème justifie la conservation de sites, d'habitats naturels, d'espèces animales (etc.), plusieurs actions seront interdites. Cette mesure peut paraître de bon sens. Cependant, son imprécision laisse craindre l'interdiction de certaines activités, notamment la chasse. Il convient donc de supprimer cet alinéa, pour éviter tout flou d'interprétation.